

**Manrique de Lara, Alfonso, m. 1538**

**Mémoire sur Charles-Quint et sa cour / Adressé, en 1516, par l'Évêque de Badajoz au Cardinal Ximenez de Cisneros.**

[S.l. : s.n., 1845].

Vol. encuadernado con 19 obras

Signatura: FEV-AV-M-01420 (17)

La obra reproducida forma parte de la colección de la Biblioteca del Banco de España y ha sido escaneada dentro de su proyecto de digitalización

<http://www.bde.es/bde/es/secciones/servicios/Profesionales/Biblioteca/Biblioteca.html>

Aviso legal

*Se permite la utilización total o parcial de esta copia digital para fines sin ánimo de lucro siempre y cuando se cite la fuente*



**COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.**

(Extrait du Compte-Rendu de la séance du 11 janvier 1845, n° 1<sup>er</sup>, tom. X  
des Bulletins.)

---

**MÉMOIRE**

SUR

**CHARLES-QUINT ET SA COUR,**

ADRESSÉ, EN 1516, PAR L'ÉVÊQUE DE BADAJOZ,

AU CARDINAL XIMENEZ DE CISNEROS.

  

---

COMMISSION ROYALE D'INSTRUCTION  
PUBLIQUE

MEMOIRE

CHARLES-QUINT ET SA COUR

AU CHATEAU DE SAINT-GERMAIN

## MÉMOIRE

SUR

## CHARLES-QUINT ET SA COUR,

adressé, en 1516, par l'évêque de Badajoz,

AU CARDINAL XIMENEZ DE CISNEROS.

---

M. Gachard, de retour de la mission dont il a été chargé en Espagne, rend compte verbalement et sommairement à la Commission des travaux qu'il a exécutés dans les archives de Simancas. Ainsi qu'il l'annonçait dans sa lettre du 28 mars de l'année dernière <sup>1</sup>, et par les motifs qui y sont exprimés, il s'est contenté de jeter un coup d'œil rapide

<sup>1</sup> *Bulletins*, tom. VIII, pag. 208.

sur les liasses des papiers de Flandre (*papeles de Flandes*) qui appartiennent au règne de Charles-Quint ; mais il a fait un examen attentif et le dépouillement complet des liasses du règne de Philippe II, depuis l'avènement de ce monarque jusqu'à la prise d'Anvers, en 1585 ; il a trouvé, dans celles-ci, toute la correspondance secrète du roi avec le cardinal de Granvelle, la duchesse de Parme, le duc d'Albe, le grand commandeur de Castille, Geronimo de Roda, don Juan d'Autriche, Alexandre Farnèse, ainsi qu'un grand nombre d'autres documents d'un haut intérêt. Il a examiné, de plus, quantité de pièces qui concernent les affaires des Pays-Bas, dans les liasses des papiers de Rome, de Castille et d'Allemagne. Indépendamment de ces recherches, de celles sur le séjour de Charles-Quint au monastère de Yuste et sur la mission diplomatique de Rubens en Angleterre, desquelles la Commission est déjà informée<sup>1</sup>, il a, en vertu d'une faveur spéciale du gouvernement espagnol, pris connaissance, dans ce que l'on appelle les papiers réservés (*los reservados*), des pièces relatives à l'arrestation et à la mort de don Carlos.

M. Gachard expose la marche qu'il a suivie dans ces travaux. Il explique pourquoi il a fait copier une partie des pièces qui ont passé sous ses yeux, et seulement analysé les autres. Les pièces copiées, ou à copier, sont, dit-il, au nombre d'environ neuf cents ; les pièces analysées ne s'élèvent guères à moins de deux mille : le tout, sans compter celles qu'il a tirées des bibliothèques de Madrid et de l'Escurial. Il ajoute que M. le ministre de l'intérieur lui a manifesté l'intention de faire publier et les copies, et les

<sup>1</sup> *Bulletins*, tom. VII, pp. 4 et 294.

analyses , en accompagnant d'une traduction française les textes espagnols.

La Commission , ayant entendu ce rapport, vote des remerciements à M. Gachard, pour le zèle et pour le talent avec lequel il a rempli sa mission, et pour les services qu'il a rendus, par ses recherches, à la science historique.

La parole étant continuée à M. Gachard, il dit que les pièces qu'il a extraites, à Simancas, des liasses du règne de Charles-Quint, consistent dans quelques lettres sur le passage de l'Empereur par la France, lorsqu'il vint soumettre les Gantois, en 1539 et 1540 ; dans un mémoire adressé, en 1516, au cardinal Ximenez de Cisneros, gouverneur des royaumes d'Espagne, par l'évêque de Badajoz, qui se trouvait à la cour de l'archiduc Charles, et dans une relation de la conquête des duchés de Clèves et de Gueldre, envoyée, en 1543, par l'Empereur lui-même, au prince son fils.

Les lettres sur le passage de Charles-Quint par la France, prendront naturellement place, poursuit M. Gachard, dans le recueil de pièces sur les troubles de Gand et de la Flandre, que la Commission lui a confié le soin de publier. Quant au mémoire de l'évêque de Badajoz et à la relation de 1543, comme ils ne se rattachent à aucune des séries de documents qu'il a tirées des archives de Simancas, il pense qu'ils ne peuvent être plus convenablement insérés que dans le bulletin de la Commission.

Il présente le mémoire en question, avec une traduction française et quelques notes explicatives. Il communiquera, à une autre séance, la relation de 1543.

La Commission, ayant pris connaissance dudit mémoire, ordonne son insertion au bulletin de la séance.

*Mémoire adressé au cardinal d'Espagne, le 8 mars 1516,  
par l'évêque de Badajoz <sup>1</sup>.*

—  
(Traduction.)  
—

Sache le seigneur cardinal ce qui suit :

Le prince , notre seigneur , est doué , grâce à Dieu , de très-bonnes dispositions et d'un grand caractère ; mais on l'a élevé et on l'élève encore loin du monde , et particulièrement des Espagnols : ce qui est un inconvénient , et le sera beaucoup plus , lorsqu'il ira là bas. L'évêque est d'avis , et il l'a dit ici , que S. A. devrait communiquer avec plus de personnes , et même commencer à converser dès à présent avec les Espagnols.

S. A. ne sait dire un seul mot en espagnol , quoiqu'elle le comprenne un peu. C'est là un très-grand mal : on en a fait l'observation , et l'on a donné les avis qui ont paru convenables ; mais jusqu'à présent on ne fait pas ce qu'il faudrait.

S. A. est dominée au point qu'elle ne sait faire ni dire autre chose que ce qu'on lui suggère , ou ce qu'on lui dit. Elle écoute beaucoup son conseil , auquel elle montre une grande déférence. Nous voudrions pourtant , puisqu'elle est dans sa dix-septième année , qu'elle parlât et agît d'elle-même , sans laisser pour cela de communiquer les affaires à son conseil , et de les résoudre , de l'avis de celui-ci.

<sup>1</sup> Cet évêque était don Alonso Manrique. Peu de temps après la rédaction du mémoire que nous publions , Charles le fit évêque de Cordoue. Plus tard , il devint archevêque de Séville et cardinal. (Voy. Sandoval , *Historia de Carlos V* , liv. II , §§ 4 et 23.)



Le personnage qui gouverne, et par la main duquel tout se fait absolument ici, est M. de Chièvres <sup>1</sup>, homme prudent et doux : mais il est bon que le seigneur cardinal sache que la passion qui règne surtout chez les gens de ce pays, c'est la cupidité : car dans tous les états, quelque religieux que l'on soit, on ne considère pas cela comme un péché, ni comme un mal <sup>2</sup>. Le chancelier de Bourgogne lui-même <sup>3</sup>, quoiqu'il soit fort habile pour son emploi, et personne honorable, passe pour ne pas être exempt de ce défaut, et l'on en dit autant des autres qui participent aux affaires et au gouvernement. C'est ainsi que, dans les provisions qui eurent lieu ces jours passés, ne furent pas compris quelques gentilshommes espagnols, gens de bien, qui étaient ici depuis un certain temps, et qui, par leurs services, méritaient d'être placés. On leur pré-

<sup>1</sup> Guillaume de Croy.

<sup>2</sup> On doit convenir que les actions du seigneur de Chièvres et de ceux qui partageaient le pouvoir avec lui, ne justifèrent que trop cette accusation de cupidité. Sandoval, livre II, §§ 35 et 40, confirme ce que dit ici l'évêque de Badajoz. Brantôme, parlant du choix que Charles-Quint fit de M. de Chièvres pour la vice-royauté d'Espagne, dit qu'il faillit en cette charge, « non par faute de capacité, car il en avoit ce qu'il falloit, » mais pour les extorsions qu'il y fit, et pour sa grande avarice à amasser » et accumuler ces beaux doublons à deux testes qui luy plaisoient tant » que, de tous les payemens que luy faisoient les trésoriers, il les con- » traignoit à les faire de ces belles pièces, et n'en vouloit pas d'autres. » (*Vies des hommes illustres et grands capitaines étrangers.*)

<sup>3</sup> Jean le Sauvage, seigneur d'Escaubeke et Bierbeke, natif de Bruxelles. Il avait succédé, en 1514, dans la dignité de grand chancelier, au seigneur de Maigny. Il mourut à Saragosse le 7 juin 1518. (*Voy. Butkens, Supplément aux Trophées de Drabant*, liv. III.)

Sandoval rapporte qu'un de ses familiers, nommé Zuquete (Suquet), était chargé par lui de vendre ouvertement les charges et offices. (Liv. II, § 40.) En Espagne, il continua ce trafic : aussi y était-il universellement abhorré. (Liv. II, § 41, et liv. III, §§ 2 et 17.)

féra d'autres personnes récemment arrivées de là-bas. On prétend que cela fut , parce que ces derniers donnèrent de l'argent <sup>1</sup> : de sorte que l'évêque craint que tout ne marche de cette manière, et avec d'autant plus de raison, qu'il y a encore beaucoup de personnes riches du temps du roi catholique, qui chercheront à se faire employer ainsi. On a été jusqu'à prétendre que le doyen de Louvain <sup>2</sup>, qui est là-bas, avait reçu quelque chose; mais l'évêque ne le croit pas, parce qu'il tient ledit doyen pour un saint homme. Il est vrai que ni la religion, ni aucune autre vertu, n'influe à cet égard sur les naturels de ce pays. L'évêque a cru qu'il importait que le seigneur cardinal fût informé de cette mauvaise coutume.

Il a semblé à l'évêque que , si l'on réglait, d'ici, les affaires qui se présentent en Espagne, et si l'on conférait des charges et des bénéfices, il en résulterait de grands inconvénients, spécialement à cause de ce qui a été dit plus haut, relativement à la cupidité des habitants du pays, car alors tout deviendrait trafic.

C'est pourquoi on a fait en sorte qu'il ne s'accorde ici aucune grâce, non-seulement par le motif qui vient d'être

<sup>1</sup> On lit dans Sandoval : « Aussitôt après la mort du roi catholique, » beaucoup d'Espagnols passèrent en Flandre, afin de solliciter des offices, ou l'entrée en la maison royale, ou d'autres charges plus difficiles. La majorité d'entre eux étaient des hommes de petite qualité, et peu estimés en Castille, où ils étaient connus..... Il eût été à souhaiter, pour le bien du royaume et le service du Roi, qu'ils ne fussent jamais allés là-bas..... Ils se mirent à acheter les offices, tellement que, bien des fois, ni les services passés, ni les bonnes mœurs, ni la science, ni l'expérience, ne suffirent, s'ils n'étaient accompagnés d'une offre d'argent. » (Liv. II, § 40.)

<sup>2</sup> Adrien Boyens, qui avait été précepteur de Charles-Quint. Ce prince, dans la prévision de la mort prochaine de son aïeul, le roi Ferdinand, l'envoya en Espagne au mois d'octobre 1515, pour veiller à ses intérêts.

exprimé, mais parce que, s'il est vrai qu'il y soit venu quelques personnes qui le méritent assez, il en est arrivé d'autres qui prétendent être considérées et traitées autrement qu'elles ne le sont là-bas ; et, si l'on distribuait ici des faveurs, ou si l'on prenait des déterminations quelconques, on pourrait commettre plus d'une erreur qu'on évitera en Espagne, quand le prince, notre seigneur, s'y rendra (Dieu aidant) ; on ne saurait non plus décider convenablement sur des affaires qui, vues de loin, paraissent tout autres qu'elles ne le sont en réalité. Il pourrait arriver, en effet, qu'on déplaçât les gens sans les connaître, et sans motifs. L'évêque voudrait que personne ne fût lésé, et que ceux qui seraient pourvus et favorisés, le fussent sans préjudice à autrui. Il importe donc que le seigneur cardinal observe, dans sa correspondance, de donner des conseils sur ce point, en demandant que les affaires qui concernent l'Espagne, restent en suspens. Cela est très-nécessaire, et l'évêque le désire, quoique, si les provisions se faisaient ici, il pût espérer d'en profiter pour lui et pour ses parents ; mais il est résolu à subordonner ses intérêts particuliers au service du prince et au bien général.

Il y a ici, depuis un certain temps, quelques Espagnols qui parlent très-mal de l'inquisition, alléguant beaucoup d'actes exorbitants qu'elle aurait commis, et disant qu'elle est cause de la ruine de ce royaume<sup>1</sup>. Il est évident qu'ils tendent à faire abolir ce tribunal, ou à lui faire perdre de son autorité. Ici on est entièrement neuf dans les matières d'hérésie, et en ce qui touche l'inquisition ; les informations de ceux qui veulent nuire pourraient donc faire impression, surtout parce que l'argent ne sera pas épargné dans ce

<sup>1</sup> C'est-à-dire de l'Espagne.

but. L'évêque craint beaucoup que ce saint office n'en reçoive du discrédit, et, puisqu'il appartient surtout au seigneur cardinal, pour diverses raisons, non-seulement de le conserver, mais de le favoriser et de l'étendre, il doit être informé de ceci et en écrire, d'autant plus que le prince lui-même a écrit sur ce sujet à sa seigneurie et à ceux de son conseil.

On s'est procuré ici des cédules par lesquelles le prince promet des évêchés; quelques-unes ont même déjà été décrétoées, et, si l'évêque l'eût voulu, il eût pu en obtenir comme un autre: mais, bien qu'il fût autorisé à le faire par ce qui lui avait été promis du temps du roi don Philippe (qui soit en gloire!), il est décidé à n'en solliciter aucune, et même à la refuser, si l'on la lui donnait<sup>1</sup>, parce qu'il ne lui convient de parvenir aux honneurs, qu'autant que cela plaira à Dieu, et en suivant la ligne droite. Le seigneur cardinal doit donc pourvoir à cela, en faisant semblant néanmoins, lorsqu'il en écrira, d'ignorer ce qui s'est passé.

Le cardinal de Santa Cruz entretient ici de grandes relations et intelligences: il en agissait de même, en Espagne et ici, du temps du roi catholique. On prétend qu'il a une cédula par laquelle le prince lui a promis que, lorsqu'il parviendrait à la succession de ces royaumes, il lui restituerait l'évêché de Siguenza. L'évêque n'est pas très-satisfait des procédés du susdit cardinal, tant à cause de sa conduite passée par rapport à l'église, que pour d'autres choses qui ont eu lieu ici par son influence.

M. de Chièvres, qui, ainsi qu'on l'a dit plus haut, est le principal personnage du gouvernement, est natif de France, de père et mère français; et tous les autres qui participent

<sup>1</sup> Cela ne l'empêcha point pourtant d'accepter l'évêché de Cordoue. Voy. la note à la page 6.

actuellement aux affaires sont français aussi, ou sont tellement attachés à la France, que cela revient au même. Ils tiennent le prince très-assujetti au roi de France, au point qu'il lui écrit servilement, et met au bas de ses lettres: *Votre très-humble serviteur et vassal*. Les arrangements qui se firent avec cette couronne <sup>1</sup>, comme on l'a vu là-bas, furent peu honorables: il est vrai que, tout bien considéré, il convenait alors au prince de se ménager l'amitié de ce roi; mais encore eût-on pu parvenir à ce but par d'autres moyens. Il importait, sans doute, que ces deux princes fussent d'accord, parce que, étant les plus puissants de la chrétienté, comme ils le sont, ils peuvent par leur union lui procurer un grand bien, et étendre leur pouvoir jusque sur les infidèles. Toutefois, je ne pense pas qu'ils puissent s'entendre longtemps, car les Français (parlant avec le respect qui leur est dû) n'observent ni la vérité, ni l'amitié, et il est probable qu'ils l'observeront moins encore envers le prince, notre seigneur, à cause de la jalousie qu'ils ont de ce qu'il est plus grand et plus puissant seigneur que leur maître.

Il faut donc s'attendre qu'ils tâcheront, par toutes les voies possibles, de parvenir à leurs fins: déjà le seigneur cardinal doit être informé qu'ils ont arrêté tous les courriers que nous avons envoyés en Espagne, et ont voulu voir leurs dépêches, et qu'ils en ont usé de même envers les courriers envoyés d'Espagne aux Pays-Bas: ce qui n'a pas été, il faut en convenir, un bon commencement d'amitié. Le prince écrivit au roi, afin de pouvoir établir des postes dans son royaume sur la route d'Espagne; et non-seulement le roi dissimula et ne répondit pas, mais il en agit

<sup>1</sup> Allusion au traité de Noyon, du 13 août 1516. (*Voy. Dumont, Corps diplomatique, t. IV, part. 1<sup>re</sup>, p. 224.*)

comme il est dit ci-dessus. Le seigneur cardinal doit également savoir, pour qu'il juge mieux de cette bonne amitié, que le roi de France a fait dire au prince, par ses ambassadeurs, qu'il possédait des droits très-authentiques au royaume de Naples, ou au moins à la moitié d'icelui; qu'il le priaient de vouloir établir les siens; que, pour lui, il serait content que les titres fussent examinés, n'agissant ainsi que dans le but d'éviter toute discorde entre eux, ainsi que tout inconvenient au royaume de Naples, attendu que les opinions variaient à cet égard. On lui répondit, avec plus de modération qu'il n'aurait fallu, que le prince, de son côté, se réjouirait aussi que l'on examinât la question, etc. Bien que ceci ait été ce que *in primis tibi offerimus*, l'évêque croit que le prince, notre seigneur, doit, tant qu'il sera ici, temporiser et dissimuler avec le roi de France. D'un autre côté, il ne voudrait pas que la dissimulation et la douceur allassent jusqu'à faire penser aux Français que nous les craignons : à la vérité, dans cette maison, on les craint et on les aime, et il n'y a pour eux d'autre pays au monde que la France. Cela va jusqu'au point, et c'est une chose bien douloureuse à voir, que l'ambassadeur <sup>1</sup> n'est pas considéré et traité comme ambassadeur, mais comme s'il était le chambellan du prince, et avait charge d'assister à son lever et à son coucher; il ne quitte pas plus la chambre, que ceux qui sont attachés à la personne du prince.

Dans les arrangements qui ont été faits avec la France, le prince, à ce que je crois, a contracté une sorte d'obligation de restituer la Navarre, dès qu'il le pourra <sup>2</sup>. Quant

<sup>1</sup> De France.

<sup>2</sup> Le traité de Noyon portait que, aussitôt que le roi catholique serait

à cet article, l'évêque dit que la nécessité de conserver la Navarre est notoire et patente, d'autant plus qu'il est à présumer que la bonne intelligence avec la France ne durera pas longtemps. Cependant, d'un autre côté, il faut examiner si le prince a des droits légitimes à la possession de ce royaume, car l'on doit satisfaire à la conscience avant tout. Mais, encore en ce point, il importe de tenir la main à ce que le prince ne décide rien ici, quelque pressantes que soient les sollicitations du roi de France. Une fois arrivé en Espagne, S. A. verra ce qu'elle a à faire, et ce que lui conseillera le seigneur cardinal. La question venant à se résoudre ici, la solution serait désavantageuse, et elle ne procurerait ni les moyens de réaliser les projets de mariage qui ont été conçus<sup>1</sup>, ni les sûretés, ni les autres arrangements convenables. Il est donc essentiel que cette affaire soit mûrement examinée.

On s'est occupé ici du voyage du prince; et le 24 février, jour de St-Mathias, qui est celui de la naissance de S. A., il a été décidé, dans un conseil où tout le monde a donné son avis, que S. A. se rendrait en Espagne au plus tôt, et qu'elle s'embarquerait vers la St-Jean. Déjà l'on travaille à réunir des fonds et tout ce qui est nécessaire. A cette occasion, le prince s'exprima très-convenablement. Bien que tout le monde paraisse être fixé sur ce point, il ne faut pas encore trop y compter; car aujourd'hui on décide

en ses pays d'Espagne, s'il plaisait à la reine de Navarre et à ses enfants de lui envoyer leurs ambassadeurs, pour lui faire remonter le droit qu'ils prétendaient audit royaume de Navarre, il contenterait icelle reine et ses enfants selon la raison.

<sup>1</sup> Les mariages qui devaient se faire, d'après le traité de Noyon, entre Charles et l'infant Ferdinand, son frère, d'une part, et les princesses de France, de l'autre.

une chose, et demain une autre : de sorte que l'évêque craint que la résolution prise ne s'exécute pas ; et, si le départ n'avait lieu cet été, il faudrait le remettre à l'été suivant, vu les dangers qu'offre la saison d'hiver. Le seigneur cardinal doit donc insister, dans ses lettres, et le royaume entier se joindre à lui, pour que ce voyage se fasse immédiatement, vu les avantages qui en résulteront, et les inconvénients qu'entraînerait au contraire un plus long retard.

On craint des difficultés de la part du duc de Gueldre, que les Français tiennent en réserve pour ces occasions, et qu'ils sont accoutumés de favoriser, lorsqu'ils ont besoin de lui : il y a même peu de temps que ce duc voulut nous prendre une ville appelée Grave. Ses façons d'agir donnent ici de grands embarras. L'évêque, depuis qu'il est à cette cour, a vu cinq des villes du pays tomber en son pouvoir. Il serait déshonorant, pour un aussi grand prince que le nôtre, de ne pas s'opposer à de semblables usurpations, d'autant plus qu'il a autant de droits à la possession de la Gueldre, qu'à celle de la Flandre. L'évêque pense toutefois qu'il serait bien que le seigneur cardinal, et même le royaume, fissent dire au prince de ne pas différer pour cela son voyage, et qu'ils lui donneraient plus tard les moyens de faire la conquête de la Gueldre.

Il a été décidé d'envoyer là-bas quelqu'un *ad preparandam viam*. Cette ambassade sera peu considérable par le nombre et par les personnages qui la composeront. Un des objets dont elle sera chargée, sera de réclamer l'infant et l'infante madame Catherine. Il est bon que le seigneur cardinal sache que l'évêque n'a pas été d'avis qu'on fit cette demande ; et ce qui a déterminé son opposition, c'est la crainte que la présence ici de l'infant ne



fasse retarder le voyage du prince. En outre, il faut peser les inconvénients qui sont résultés et résultent du séjour du prince dans un pays étranger, si différent de l'Espagne. Quelque événement fâcheux pourrait survenir (ce qu'à Dieu ne plaise!) par suite de l'absence de l'infant. L'évêque croit ainsi qu'il serait plus sûr que le prince partît immédiatement, et que, une fois arrivé là-bas sain et sauf (avec l'aide de Dieu), on fît venir ici son frère. Alors le seigneur cardinal aviserait à ce qu'il y aurait à faire à l'égard de ce dernier. Il est juste d'ailleurs, puisque Dieu a donné en partage au prince, notre seigneur, un aussi grand héritage, et lui en réserve un autre, qu'il le partage avec l'infant son frère, d'autant plus que les biens d'Autriche, de Ferrette et de Tyrol peuvent se diviser, de même que ceux de la maison de Bourgogne.

Telle est l'opinion de l'évêque quant à la venue de l'infant en ce pays, en considérant surtout que l'infant n'est pas encore d'un âge ni d'un caractère à occasionner au prince des embarras par son séjour en Espagne, je veux dire pendant le peu de temps qui s'écoulera jusqu'au départ du prince. Relativement à madame Catherine, il ne paraît pas qu'il y ait des motifs raisonnables de la demander, ni de l'envoyer en Flandre. L'évêque pense même qu'il serait bon de faire conduire en Espagne madame Éléonore, que nous avons ici, afin que, en attendant l'époque de son mariage, on pût lui former une cour, et la faire élever avec des filles de qualité : de cette manière, la maison du prince en recevrait plus d'éclat. D'ailleurs il pourrait se faire, si l'on envoyait ici madame Catherine, et l'on y gardait madame Éléonore, que l'on traitât pour elles de mariages qui ne convinssent pas, car les gens de ce pays s'imaginent que les princesses feraient de belles alliances, en s'unissant

avec les princes voisins. C'est ce qui est arrivé lors du mariage de madame Isabelle avec le roi de Danemarck. On crut alors avoir fait quelque chose de magnifique, tandis que ce mariage doit être considéré comme un malheur. A l'égard de l'infant, comme de tous les autres points, le seigneur cardinal jugera de ce qu'il conviendra de faire : ce sera le mieux.

On s'est occupé ici du gouvernement de l'Espagne, et l'on a parlé du nom sous lequel les affaires doivent être expédiées. L'évêque a été d'opinion, ainsi que d'autres personnes, que ce soit le prince, comme curateur de la reine, qui gouverne, et le seigneur cardinal en son nom. Il est vrai que, en droit rigoureux, et en considérant l'incapacité de la reine et sa maladie depuis la mort de sa mère, on pourrait agir autrement ; mais le parti qui vient d'être indiqué serait plus convenable, surtout pendant l'absence du prince. Lorsque S. A. sera arrivée là-bas, le seigneur cardinal déterminera ce qui sera le plus à propos.

On a agité aussi la question de savoir si on donnerait au prince le titre de roi <sup>1</sup> : il paraît à l'évêque qu'il ne faut non plus prendre de résolution à cet égard jusqu'à ce que S. A. soit en Espagne. Du reste, S. A., quoiqu'elle ne signe qu'en qualité de prince, se montre très-satisfaite, lorsqu'on lui donne le titre de roi. Il lui arrivera en ceci ce qu'il arrive à l'Empereur, auquel tout le monde attribue cette qualification, bien qu'il ne prenne, dans ses lettres, que celle de roi des Romains.

<sup>1</sup> Charles, d'après le conseil de Maximilien, son aïeul, résolut de prendre le titre de roi, quoique le conseil d'Espagne lui eût écrit pour l'en détourner. Le 13 avril 1516, une proclamation fut publiée à Madrid, pour prescrire qu'on lui donnât dorénavant ce titre. (*Voy. Sandoval*, liv. II, §§ 4, 5 et 8.)

On a su ici tout ce que le seigneur cardinal a fait; comment, avant la mort du Roi, il s'est pourvu de cavalerie et d'infanterie, afin d'assurer la pacification du royaume, et les mesures qu'il a prises pour la garde des frontières et pour les affaires du dehors; on a été informé aussi de sa réunion avec les grands, des merveilles qu'il a opérées: tout cela a trouvé ici une approbation générale. Sa seigneurie gouvernera en la présence comme en l'absence du prince; elle peut s'en flatter, car c'est ici le vœu de chacun. Qu'elle s'efforce donc de faire réaliser le voyage projeté de S. A., voyage qui est d'une si grande importance, et que réclame si instamment le service de Dieu. L'évêque pense qu'alors même que le départ du prince devrait avoir lieu dans un bref délai, il conviendrait que sa seigneurie révérendissime envoyât en cette cour quelqu'un qu'on sût lui être dévoué, pour négocier et parler en son nom: bien que sa seigneurie possède ici beaucoup de serviteurs, cette démarche serait prudente. Si elle ne jugeait pas devoir prendre ce parti, l'évêque la supplie, comme il l'en a suppliée d'autres fois, de disposer de ses services pour cet objet, puisqu'il s'estimerait aussi heureux et aussi honoré de remplir les instructions qu'elle lui donnerait, que de faire partie du conseil même du prince. Que si sa seigneurie se décidait à envoyer quelqu'un, il la supplierait également de recommander à cette personne qu'elle se servît de lui, étant prêt à l'accompagner et à la guider en tout. Le seigneur cardinal voudra bien se rappeler depuis quel temps l'évêque est son vrai serviteur, et il considérera la peine qu'il lui ferait, s'il employait un autre que lui.

Selon l'évêque, une des causes qui peuvent le plus con-

tribuer à troubler ce royaume <sup>1</sup>, c'est la rivalité du connétable et du duc <sup>2</sup>. A la vérité, il y a lieu de croire que les deux personnages qui possèdent ces dignités aujourd'hui, agiront mieux que leurs prédécesseurs, puisqu'on prétend qu'ils sont amis et ne veulent pas se brouiller: néanmoins, le seigneur cardinal fera bien de veiller à la conservation de cette bonne harmonie, d'autant plus que déjà l'évêque de Palencia s'en est occupé, selon l'avis qu'en a envoyé le duc de Najera. Si l'évêque était sur les lieux, il le ferait aussi; mais là où se trouve sa seigneurie révérendissime, il n'est pas nécessaire que d'autres interviennent. On a rapporté ici que sa seigneurie est très-bien avec tous, mais plus spécialement avec le marquis de Villena et le duc de l'Infantado: c'est une fort bonne chose. Plaise à Dieu que ces seigneurs imposent silence à leurs passions et à leurs intérêts particuliers! Cela sera, on peut l'espérer, surtout si sa seigneurie continue d'y mettre la main.

Le roi de France fait en sorte qu'il puisse avoir une entrevue avec le prince, notre seigneur. Si cette entrevue avait lieu, il en résulterait les mêmes inconvénients qui résultèrent de l'entrevue du roi don Philippe (à qui Dieu pardonne!) avec le roi Louis XII. Ledit roi s'humilia, dans cette occasion, d'une manière excessive. D'ailleurs, si quelques arrangements se faisaient entre les deux princes, il serait fort à craindre qu'ils nous fussent plus défavorables qu'aux Français.

Je crois que l'empereur voudra aussi voir son petit-fils. Je redoute cette entrevue, parce que (parlant avec le res-

<sup>1</sup> C'est-à-dire l'Espagne.

<sup>2</sup> Il s'agit ici du connétable de Castille et du duc d'Albe.

pect dû à S. M.) j'appréhende qu'elle n'ait de fâcheuses conséquences, surtout si l'empereur se fait accompagner du cardinal Cursa, dont la cupidité et l'intérêt dirigent les actions, comme on l'a vu dans toutes les affaires auxquelles il a pris part. L'empereur tâcherait aussi d'impliquer le prince dans les affaires d'Italie, qui lui tiennent tant à cœur; et, pour le présent, cela ne nous conviendrait en aucune manière. Ce que nous devons avoir en vue, c'est d'entretenir les choses en paix dans cette contrée, jusqu'à notre arrivée en Espagne: alors le temps sera le meilleur conseiller.

En examinant bien, on voit que le roi d'Angleterre est le prince qui a montré le plus de dispositions amicales envers cette maison. Quelques-uns prétendent, il est vrai, que c'est par la faute des Anglais, qu'a été rompu le mariage conclu entre le prince et madame Marie; mais d'autres attribuent cette rupture à l'empereur et aux gouverneurs du prince. Quoi qu'il en soit à cet égard, le roi d'Angleterre a fait preuve d'une bonne amitié; et l'évêque pense que, puisque celle des Français n'inspire pas une confiance entière, il conviendrait de s'allier plus étroitement avec l'Angleterre. Cette alliance serait la plus assurée, attendu que les Anglais ont de l'affection pour cette maison, et qu'ils détestent celle de France. D'ailleurs, le prince devant faire son voyage par mer, il pourrait arriver qu'il fût obligé de relâcher dans quelque port d'Angleterre, ainsi que le fut son père. L'amitié du roi d'Angleterre paraît donc à l'évêque, dans le présent comme dans l'avenir, aussi nécessaire qu'avantageuse.

Le docteur Mota <sup>1</sup> réside actuellement en cette cour :

<sup>1</sup> Ce docteur fut nommé par Charles-Quint évêque de Badajoz, en

c'est un homme de bien et qui rend de bons services. Il possède toute les langues, et, par ce motif, ainsi qu'à raison de son mérite, il est employé à l'expédition des affaires. Il se montre dévoué au seigneur cardinal <sup>1</sup>; cependant l'évêque conseillerait à sa seigneurie d'envoyer ici quelque jurisconsulte d'un âge mûr, prudent, expérimenté et consciencieux, comme il y en a eu dans les temps passés. Les affaires auxquelles il y a à pourvoir ne sont pas, à la vérité, nombreuses; mais enfin il y en a toujours qui se présentent, et la personne que sa seigneurie enverrait leur donnerait la direction convenable. Dans le cas où sa seigneurie n'adopterait pas le parti qui vient de lui être suggéré, il importerait qu'elle fit choix de quelqu'un pour remplir cette charge, lors de l'entrée en Castille: car, d'après ce que nous avons vu précédemment, et ce que nous pouvons conjecturer aujourd'hui, celui qui y sera appelé pourra faire beaucoup de bien ou de mal.

Dans un état de la maison du prince, qui a été formé ici, on a donné à quelques-uns le titre de secrétaire: cela se fit, parce qu'on ne pouvait les placer comme gentilshommes (titre qui correspond ici à celui de chevalier en Espagne). Il fallait donc qu'on les nommât secrétaires, qualité fort peu considérée dans ce pays, où elle équivaut à celle de clerc. On en agit ainsi, afin qu'ils eussent droit à quelque salaire, rien, dans cette maison, ne se donnant sans avoir un titre quelconque. A l'époque où ces secré-

même temps que don Alonso Manrique fut promu au siège de Cordoue, et le doyen de Louvain, Adrien Boyens, élevé au siège de Tortose. (*Voy. Sandoval*, liv. II, § 23.)

<sup>1</sup> Cependant, lorsqu'il fut arrivé en Espagne, à la suite et comme l'un des conseillers du roi, il s'appliqua à contrecarrer le cardinal. C'est du moins ce que Sandoval rapporte.

taires furent nommés, il y a de cela quatre ou cinq ans, ce fut là le seul motif que l'on eut, car ils ne devaient pas exercer réellement l'emploi qu'on leur conférait. Cependant aujourd'hui ils s'ingèrent d'en faire les fonctions : chose tout à fait indécente, car, bien que ces personnes pussent convenir pour d'autres offices, l'honneur et la conscience du prince exigent qu'elles n'exercent pas ledit emploi. Si les choses continuaient ainsi, ce serait un sujet de honte et de blâme. L'évêque, ne voulant pas en partager la responsabilité, ni encourir le reproche que pourrait lui attirer son silence, croit devoir informer le seigneur cardinal de ce qui se passe, et le supplier de choisir dès à présent une personne qui convienne pour la charge de secrétaire, afin qu'elle vienne ici, ou qu'elle se tienne prête pour l'époque de notre arrivée en Espagne. Parmi les secrétaires qu'il y a ici, est un certain Gonsalo de Ségovie, gouverneur de l'infant don Fernand, homme très-habile et capable. L'évêque le dit sans passion ni affection aucune, et seulement pour rendre hommage à la vérité.

L'évêque est déterminé, puisqu'il y a si longtemps que ce principe est la règle de ses actions, qu'il a vieilli en le pratiquant, après avoir souffert tant de peines et de privations, et la prison, et le naufrage, et l'absence de sa patrie ; il est déterminé à avoir toujours les yeux fixés sur Dieu, sur le service du prince et sur le bien général, sans aucune autre fin ; et ainsi, ses parents eux-mêmes ne sauraient l'intéresser à leurs prétentions. Quoiqu'on lui ait écrit bien des choses diverses, pour lui, parents et étrangers, amis et ennemis, tous sont les mêmes, et il ne favorise pas plus les uns que les autres. C'est ce dont il prie le seigneur cardinal d'être persuadé, et dont l'expérience rendra témoignage, Dieu aidant !

Quoiqu'il y en ait ici beaucoup qui sollicitent des fa-

veurs en Espagne, et tâchent, dès à présent, de faire leurs affaires, il faut que le seigneur cardinal sache que l'évêque n'a jamais rien demandé ni pour lui, ni pour ses parents, ni pour ses amis, ni pour ses serviteurs; qu'il est, en un mot, ce qu'il était à sa sortie d'Espagne. Il a agi ainsi, parce qu'il est bon qu'on sache que nous ne venons pas ici dans des vues d'ambition. D'ailleurs, il veut que lui et les siens doivent tout au seigneur cardinal, connaissant, par expérience, l'intérêt que lui porte sa seigneurie. Lorsqu'il sera arrivé en Espagne, il se propose de demeurer à la cour, moyennant deux choses : la première, qu'il soit traité selon ses services et les peines qu'il a souffertes ; la seconde, que les affaires soient conduites ainsi que l'exige le service de Dieu, sans passion et sans intérêt..... Quoique son église soit pauvre et lui plus pauvre encore, l'évêque doit être considéré comme étant riche, puisque les souffrances endurées par lui l'auront été pour son prince et seigneur naturel, jusqu'au moment où il l'aura laissé en pleine et pacifique possession de son royaume.

L'évêque a, en Espagne, beaucoup de parents et de personnes qui lui écrivent. Il correspond avec eux en termes généraux, ne voulant avoir de correspondance particulière qu'avec sa seigneurie révérendissime seule. C'est ce dont il lui a paru utile d'informer sa seigneurie, afin qu'elle y pourvoie selon qu'elle jugera convenir.

Comme le présent mémoire renferme plusieurs choses importantes, il est superflu de supplier sa seigneurie de les garder pour elle seule ; autrement, il pourrait en résulter des désagréments pour l'évêque. Celui-ci continuera, comme il le doit, à informer sa seigneurie de tout ce qui pourra survenir ; mais il serait bien que leur correspondance eût lieu au moyen d'autres caractères. L'évêque enverra ceux-ci à la